



## DECISION N° DS 2023.65 DU 6 DECEMBRE 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

### Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-5 et R1222-8,

Vu le Code du travail,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-03 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 7 février 2023 nommant Monsieur Didier BAICHERE aux fonctions de Directeur de la Stratégie Sociale de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2017-04 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 28 février 2017 nommant Monsieur Nicolas TUNESI aux fonctions de Directeur des Ressources Humaines National de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2019-48 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 24 décembre 2019 nommant Madame Nathalie SERRE aux fonctions de Directrice des Affaires Financières de l'Etablissement Français du Sang,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur Didier BAICHERE, Directeur de la Stratégie Sociale, à l'effet de :

- En matière de représentation du personnel au niveau national, organiser les réunions du Comité Social et Economique Central (CSEC), de sa Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale (CSSCTC) et de sa Commission Economique (CE). Il reçoit à cet effet délégation afin de signer :
  - a) les convocations des membres aux réunions de chaque instance,
  - b) l'ordre du jour des réunions, conjointement avec le secrétaire des instances et l'adresser aux membres dans les délais impartis,
  - c) les communications fournissant aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Etablissement Français du Sang, présider les réunions des instances représentatives du personnel nationales.

- En matière de droit syndical au niveau national, signer les actes relatifs à l'exercice du droit syndical, les convocations aux négociations collectives et les accords en résultant.
- Signer les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, notamment toutes instructions nationales en matière de stratégie sociale.
- Dans la limite de ses attributions, signer les correspondances et tous les actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement Français du Sang à l'égard de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans ses attributions.
- En matière de contentieux sociaux collectifs au niveau national, représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences, procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ainsi que signer tous documents associés à la procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de Monsieur Didier BAICHERE, Directeur de la Stratégie Sociale, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, Directeur des Ressources Humaines National, à l'effet d'exercer les compétences mentionnées au présent article et de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de Monsieur Didier BAICHERE, Directeur de la Stratégie Sociale, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, Directeur des Ressources Humaines National, ou à Madame Nathalie SERRE, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de présider la Commission Economique du CSEC.

**Article 2** - Délégation est donnée à Monsieur Didier BAICHERE, Directeur de la Stratégie Sociale, à l'effet de signer au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la Direction de la Stratégie Sociale d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
  - les engagements contractuels,
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la Direction de la Stratégie Sociale d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de la Direction de la Stratégie Sociale (ordre de mission, commande associée).

**Article 3** – La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 6 décembre 2023.

Fait le 6 décembre 2023,

**M. Frédéric PACOUD**  
Président de l'Etablissement Français du Sang